République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
QUARRE LES TOMBES - COMMUNE

Procès-verbal

Le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Loïc GAUTHIER.

Secrétaire de la séance : Benjamin PARADIS

Présents : Loïc GAUTHIER, Pascal CHRÉTIEN, Nicole SOUPAULT, Christine CHRÉTIEN, Jean-Philippe SOURD, Thibaut ROLLIN, Marie-Françoise ROSTAIN, Benjamin PARADIS, Iris NAKOV, Évelyne BUSSY, Sylvie SOILLY
Représentés : Axel ROBERT représenté par Loïc GAUTHIER, Jérôme POTRON représenté par Évelyne BUSSY
Absents et excusés : Céline SALMON, Clarisse BLANCHARD

Ordre du jour *:*
1. Décision modificative n°1: budget assainissement
2. Décision modificative n°2: budget commune
3. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique : lot n°1 avenant
4. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique : lot n°2 avenant
5. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique : lot n°6 avenant
6. Commission d'appel d'offres
7. Frais de scolarité année scolaire 2025-2026
8. Rapport annuel assainissement 2025
9. Retour sur les propriétés de la commune
10. Motion de soutien au collectif de l'Yonne Républicaine
11: Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 00. Monsieur Benjamin PARADIS est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
Madame SOILLY fait remarquer que la convention avec le SDIS approuvée lors du dernier conseil municipal a une durée de 4 ans à partir de 2026, durée non évoquée lors de la délibération. Il est confirmé cette durée. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil *:*

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET ASSAINISSEMENT (N° DE_060_2026)
Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
611	Sous-traitance générale	1 200.00		7068	Autres prestations de services	1 200.00
TOTAL		**1 200.00**		**TOTAL**		**1 200.00**

Cette dépense supplémentaire correspond aux frais de gestion administratifs de SUEZ, frais faisant partie du contrat.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
203	Frais d'études, recherche	8 348.00		/		/
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 8348.00				
TOTAL		**0.00**		**TOTAL**		**0.00**

Suite à la remise du rapport d'avant-projet (AVP) par la société JDBE, le montant estimé des travaux ayant augmenté, la rémunération de la société JDBE indexée sur le montant des travaux augmente également.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

Délibération : **adoptée**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET COMMUNE (N° DE_061_2026)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°2 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
023 - 042	Virement à la section d'investissement	13 300.86		6419	Remb.sur rémunérations	1 000.00
605	Achat de matériel, équipements et travaux	550.00		70311	Concessions cimetières	2 000.00
60631	Fournitures d'entretien	1 000.00		744	FCTVA	3 772.00
60632	Fournitures de petit équipement	1 394.24		747818	Autres	1 400.00
615231	Entretien, réparations voiries	- 11 321.02				

6161	Multirisques	- 2 033.17				
6168	Autres primes d'assurance	2 759.09				
6248	Divers	522.00				
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000.00				
TOTAL		**8 172.00**		**TOTAL**		**8 172.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	**Intitulé**	**Montant (€)**		**Article**	**Intitulé**	**Montant (€)**
2041582	Autres groupements - bâtiments et installation	7 557.13		021	Virement de la section de fonctionnement	13 300.86
2152	Installations de voirie	1 000.00		10222	FCTVA	- 2564.24
2313 - 320	Constructions	6 308.54				
2313 - 321	Constructions	- 4129.05				
TOTAL		**10 736.20**		**TOTAL**		**10 736.20**

Ces divers ajustements permettent de conserver le budget à l'équilibre. Le virement vers la section d'investissement permet de compenser le déficit de cette section.

Le Maire fait remarquer que le nettoyage des futures toilettes publiques n'a pas été prévu au budget.

En réponse à la question posée par Madame BUSSY concernant l'avenir des anciennes toilettes publiques derrière l'église, Monsieur CHRÉTIEN indique que rien n'est décidé pour le moment.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la décision modificative n°2 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

Délibération : **adoptée**

RÉHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE: LOT N°1 AVENANT (N° DE_062_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.
Monsieur CHRÉTIEN présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 (VRD - aménagement extérieur), dont le titulaire est l'entreprise PONZO. La moins-value concerne l'aménagement paysager extérieur entre le bâtiment pluridisciplinaire et les sanitaires publics. Cet aménagement sera réalisé par les services techniques de la mairie au moment opportun (fin d'année).
Madame SOILLY demande si les travaux d'aménagement à réaliser par la commune sont chiffrés. Le Maire indique que le montant n'est pas encore déterminé et fera l'objet d'une décision modificative si besoin.

Montant initial du marché: **25 345.91€ HT**

Montant avenant n°1: - **6 896.69€ HT**

Ce qui porte le marché à la somme de **18 449.21€ HT**

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, tant en moins-values, qu'en plus-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial, **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°1 VRD - aménagement extérieur afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique,
Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 (- 6 896.69€ HT) du lot n°1 dont le titulaire est l'entreprise PONZO.

Délibération : **adoptée**

RÉHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE: LOT N°2 AVENANT (N° DE_063_2026)

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026;
Vu le marché public de travaux relatif à l'opération réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique, notifié le 22/09/2025 à l'entreprise PONZO ;
Considérant que les besoins financiers prévisionnels de cette opération nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 5 950.37 euros HT soit 7 140.44 euros TTC;
Considérant que cette inscription présente un caractère exclusivement budgétaire et ne préjuge pas de l'approbation d'une éventuelle modification du marché public ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 - DÉCIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2026 les crédits supplémentaires suivants :
- section d'investissement ;
- article 2313;
- opérations 320 et 321 ;
- montant : 7 140.44 euros TTC

Article 2 - PRÉCISE que la présente délibération a pour seul objet d'assurer la disponibilité des crédits budgétaires.

Article 3 - AJOUTE que la présente délibération :
- ne vaut pas approbation d'un avenant au marché public ;
- n'autorise pas le maire à signer un avenant sur ce fondement ;
- ne constitue pas une commande de travaux supplémentaires ;
- n'autorise pas le commencement de ces travaux.

Article 4 - PRÉCISE que toute modification contractuelle éventuelle restera subordonnée au respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, lorsqu'il est requis, à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Article 5 - DIT qu'une décision distincte sera prise par l'autorité compétente après accomplissement des formalités applicables au marché public.

Article 6 - AUTORISE le Maire à accomplir uniquement les formalités budgétaires et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : **adoptée**

RÉHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE: LOT N°6 AVENANT (N° DE_064_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.
Monsieur CHRÉTIEN présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 (peinture), dont le titulaire est l'entreprise JEANJEAN. Cet avenant prend en compte les travaux supplémentaires de peinture de l'ancien local « ATOME ».
En réponse à Madame BUSSY qui demande si la façade du bâtiment de la maison d'accueil pluridisciplinaire sera repeinte, Monsieur CHRÉTIEN indique que le ravalement est prévu en septembre.
Monsieur CHRÉTIEN ajoute qu'il a contacté ORANGE pour supprimer les câbles cuivre sur cette façade qui ne peuvent pas être retirés avant la fin annoncée du réseau cuivre, soit 2029.

Montant initial du marché: **21 953.60€ HT**
Montant avenant n°1: **483.20€ HT**

Ce qui porte le marché à la somme de **22 436.80€ HT**

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, tant en moins-values, qu'en plus-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial, **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°3 pour prendre en compte les modifications du lot n°6 peinture afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique,
Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 (483.20€ HT) du lot n°6 dont le titulaire est l'entreprise JEANJEAN.

Délibération : **adoptée**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_065_2026)

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Cette commission sera chargée d'attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres issus de procédures formalisées et de donner son avis sur toutes modifications d'un marché public en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Elle doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés et les accords-cadres ou de son représentant, et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Liste des membres titulaires

Monsieur Pascal CHRÉTIEN
Monsieur Jean-Philippe SOURD
Madame Évelyne BUSSY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:
Nombre de votants: 11
Suffrages exprimés: 13
La liste des membres titulaires obtient "13 voix"

Sont déclarés élus: Monsieur Pascal CHRÉTIEN, Monsieur Jean-Philippe SOURD, Madame Évelyne BUSSY

Liste des membres suppléants

Madame Sylvie SOILLY
Madame Iris NAKOV
Monsieur Benjamin PARADIS

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:
Nombre de votants: 11
Suffrages exprimés: 13
La liste des membres suppléants obtient "13 voix"

Sont déclarés élus: Madame Sylvie SOILLY, Madame Iris NAKOV, Monsieur Benjamin PARADIS

Délibération : **adoptée**

La séance est suspendue à 18H47.

Reprise de la séance à 18H53.

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 (N° DE_066_2026)

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et notamment son article 23,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement: répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Madame CHRÉTIEN rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des enfants scolarisés à Quarré-les-Tombes, sont redevables des frais de fonctionnement. Le souhait de la commune est que la participation tende à correspondre au prix de revient basé sur les charges de l'année civile. A noter une baisse pour les coûts en maternelle et une légère hausse pour les primaires.

Madame SOILLY rappelle que les frais sont facturés si la commune d'origine de l'enfant a bien accepté la dérogation.
Madame SOILLY confirme la pertinence d'intégrer des frais de maintenance de l'ascenseur dans les charges de fonctionnement.
Après discussion entre les élus, les frais de gestion seront intégrés aux frais de scolarité dès cette année.

Considérant les dépenses scolaires 2025,
Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2025/2026,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année 2025/2026 aux communes redevables:

- par enfant scolarisé en primaire: 450.66 euros
- par enfant scolarisé en maternelle: 1 694.32 euros

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2026,
- **PRÉCISE** que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation.

Délibération : **adoptée**

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_067_2026)

Monsieur CHRÉTIEN, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, modifié par ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 - art. 2, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Monsieur CHRÉTIEN présente une synthèse de ce rapport.

Le Maire s'interroge sur la date du dernier curage du premier bassin (évacuation des boues). Madame SOILLY pense que c'était en 2011. Il ajoute qu'il y a lieu de prévoir un nouveau curage en 2027. Le contrat SUEZ pour la station se termine fin 2026. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a rencontré les représentants de SUEZ pour évoquer ce sujet.
Suite à la présentation, le Conseil Municipal **PREND** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2025, **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, **DIT** que ce rapport est consultable en mairie.

INVENTAIRE DES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE

Le Maire indique qu'un travail est en cours pour inventorier les propriétés bâties et non bâties de la commune. Ce document doit être conforme et concordant avec les informations du service des impôts.

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF DE L'YONNE RÉPUBLICAINE

Le Maire indique qu'une motion de soutien au collectif de l'Yonne Républicaine a été envoyée à la mairie. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice

Le Maire indique que la décision n'est pas encore prise sur le report ou l'annulation pure et simple pour cette année 2026 du feu d'artifice.

Travaux de voirie Iles Ménéfrier

Des travaux de voirie sont envisagés aux Iles Ménéfrier pour remettre en état un busage détérioré.

Téléphonie

Le Maire indique que des devis sont en cours pour optimiser l'ensemble de la téléphonie et des réseaux informatiques gérés par la mairie, un gain substantiel est attendu.

Quarré-les-Tombes Magazine

Le Maire indique que le nouveau « Quarré-les-Tombes Magazine » sera prochainement distribué. Il paraitra deux fois par an.

Maison d'accueil pluridisciplinaire

Le Maire souhaite donner un nom à la maison pluridisciplinaire, en attente de propositions.

Place de Quarré

Le Maire a reçu une représentante du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Yonne pour évoquer l'aménagement futur de la place.

Parc à daims

L'ONF devrait proposer une réunion publique en Septembre sur l'avenir du parc aux daims.

Bâtiment relais le Sansot

Madame BUSSY souhaite avoir des informations concernant la vente du SANSOT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente a été réalisée le 17 juin 2026.

Exploitations forestières

Monsieur SOURD indique que des exploitations forestières sont terminées au niveau des RD33 et RD10.

Fin de séance: 20H12

Loïc GAUTHIER
Président de séance

Benjamin PARADIS
Secrétaire de séance